



MARCHÉ

DES PRODUCTEURS LOCAUX



CHARTRE DES ARTISANS ET PRODUCTEURS

- 1. Être producteur ou transformateur de produits locaux et durables**
- 2. Vendre exclusivement le fruit de ma propre production. Je m'engage à ne pas commercialiser les produits d'un autre producteur ou artisan, sauf accord écrit avec la Ville de Fleurus. Cette démarche garantit le respect de la vente en circuit-court, favorisant ainsi une relation directe entre le producteur et le consommateur.**
- 3. Adopter une démarche de production éthique et respectueuse de l'environnement. Afin de garantir la qualité de mes produits aux clients, je permets à la Ville de Fleurus de visiter mes installations et de prendre des photos pour la promotion de l'événement. En outre, je m'engage à afficher de manière visible les supports promotionnels fournis par la Ville lors des différents marchés de Fleurus.**
- 4. Réduire activement les déchets afin de contribuer à la préservation de notre environnement.**
- 5. Assurer une transparence totale sur les marchés en affichant clairement le lieu de production, les méthodes de production et les prix des produits.**
- 6. Être en conformité administrative pour la commercialisation des produits alimentaires, en obtenant toutes les autorisations nécessaires telles que celles de l'AFSCA, de la TVA et de la vente ambulante.**
- 7. Proposer des prix équitables, reflétant à la fois la valeur du travail du producteur et le pouvoir d'achat des consommateurs.**